

Sprayduster non-flammable

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Sprayduster non-flammable
Nom chimique
Type de produit Mélange
Code produit 723.150, 723.200, 723.400, 743.300
UFI : R8JJ-U459-020C-DN78

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Aérosols
- Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ECS Cleaning Solutions GmbH
Wolfener Str. 32-34
D-12681 Berlin Allemagne
Téléphone : +49 (0)30 / 36 46 40 36
gunnar.kleinmann@ecsag.com

Distributeur

ECS AG
Talstrasse 35-37
8808 Pfaeffikon
Switzerland
gunnar.kleinmann@ecsag.com
+41 (0)44 / 787 53 53

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Giftnotrufzentrale (Österreich)
Tel. No.: +43 1 406 4343

Centar za kontrolu trovanja (Hrvatska)
Tel. No.: +385 1 234 8342

Giftlinjen (Denmark)
Tel. No.: +45 82 12 12 12

Mürgistusteabekeskus (Eesti)
Tel. No.: +372 794 3794 (või 16662 riiklikku)

ORFILA (INERIS) (France)
Tel. No.: +33 (0) 1 45 42 59 59

Vergiftungs-Informationen-Zentrale (Deutschland)
Notfalltelefon: +49 761 19240

Eitrunarmiðstöð (Ísland)
Tel. No.: +354 543 2222

CAV Milano Niguarda Ca' Granda (Italy)
Tel. No.: +39 02 66101029
CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA
Tel. No.: +39 06 68593726

Sprayduster non-flammable

Ionad Faisnéise Náisiúnta Nimheanna (Éire)
Tel. No.: +353 (0)1 809 2566 / +353 (0)1 837 9964

Valsts Toksikolo ijas centrs, Saind šan s un z u inform cijas centrs (Latvia)
Tel. No.: +371 670 42473

Valstybin vaist kontrol s tarnyba (VVKT), Apsinuodijim informacijos biuras (VTI) (Lietuva)
Tel. No.: +370 5 236 20 52

Isptar Mater Dei (Malta)
Tel. No.: +356 2545 0000

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) (Nederland)
Tel. No.: +31 (0) 30 274 8888

Norsk Giftinformasjonssenter (Norge)
Tel. No.: +47 22 59 13 00

Instituto Nacional de Emergência Médica (Portugal)
Tel. No.: +351 213 303 271

Servicio de Información Toxicológica (España)
Tel. No.: +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sverige)
Tel. No.: +46 08 331231

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (Schweiz)/ Centro svizzero di informazione tossicologica (Svizzera)/ Centre Suisse d'Information Toxicologique (Suisse)
Tel. No.: +41 44 251 51 51
Tox Info Suisse Notrufnummer: 145 (24 Stunden)/ Numero di emergenza Tox Info Suisse: 145 (24 ore)/ Tox Info Suisse Numéro d'urgence: 145 (24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|-----------|-----------------------|
| Aerosol 3 | Aérosol - Catégorie 3 |
|-----------|-----------------------|

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène

Mention d'avertissement : Attention

Pictogrammes : Aucun

Mentions de danger

| | |
|------|--|
| H229 | Réceptier sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur |
|------|--|

Conseils de prudence

| | |
|------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
|------|--|

| | |
|------|-----------------------------------|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
|------|-----------------------------------|

| | |
|------|---|
| P103 | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. |
|------|---|

Sprayduster non-flammable

| | |
|-----------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - Peut provoquer des gelures.
- Nocif par inhalation.
- Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour déterminer la classification sanitaire et environnementale du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

| Nom chimique | N° | % | Classe(s) | Concentrations spécifiques |
|--|--|---------------|------------|----------------------------|
| Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène INCI : TETRAFLUOROPROP ENE | n°CAS : 29118-24-9 Numéro d'identification UE : N°CE : | > 50 - <= 100 | Press. Gas | Non applicable |

- Teneur en agent propulseur

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation - Veiller à un apport d'air frais.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau - En cas de gelures, rincer abondamment avec de l'eau. Ne pas retirer les vêtements.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux - Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation - Aucune information disponible.

Sprayduster non-flammable

Symptômes et effets - Après contact avec la peau - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux - Aucune information disponible.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion - Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- ABC-poudre
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Lorsque exposé à des températures élevées, risque de formation de produits de décomposition dangereux.
- Ne pas inspirer les fumées.
- Eloigner le produit de la zone d'incendie.
- Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Les contenants d'aérosols qui éclatent peuvent être propulsés à grande vitesse à partir d'un incendie.

Produits de décomposition dangereux

- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Monoxyde de carbone
- Fluorophosgène
- Fluorure d'hydrogène

5.3 - Conseils aux pompiers

- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Sprayduster non-flammable

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes - Utiliser un équipement de protection personnel.
- Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes - Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Méthodes et matériel de nettoyage - Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Recueillir à l'état sec avec précaution.
- Bien nettoyer les surfaces contaminées.
- Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation - Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
- Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
- Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sprayduster non-flammable

- Aérosols

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)

| Type | Valeur | Utilisateur | Effet |
|--------------------------------|------------------------|---------------|------------|
| DNEL long terme par inhalation | 3902 mg/m ³ | Travailleurs | Systémique |
| DNEL long terme par inhalation | 830 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique |
| PNEC eaux, eau douce | 0.1 mg/l | | |

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
- Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Mesures de protection supplémentaires pour les yeux: En cas d'un risque accru, en supplément
- En cas de risque d'éclaboussures : Lunettes de protection avec écrans latéraux.
- BS EN ISO 16321-1:2022
- Porter des gants isolants contre le froid et un équipement de protection du visage ou des yeux.
- Gants de protection contre le froid (EN511)
- X20
- Il convient de tenir compte du temps de pénétration et des propriétés de gonflement du matériau.
- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
- Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).
- Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Sprayduster non-flammable

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <u>État</u> <u>Couleur</u> | gazeux incolore | <u>Aspect</u> <u>Odeur</u> | Aérosol caractéristique |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Seuil olfactif | | Aucune donnée disponible | |
| pH | | Aucune donnée disponible | |
| Point de fusion | | Aucune donnée disponible | |
| Point de congélation | | Aucune donnée disponible | |
| Point d'ébullition | | Aucune donnée disponible | |
| Point éclair | | Aucune donnée disponible | |
| Taux d'évaporation | | Aucune donnée disponible | |
| inflammabilité | | Aucune donnée disponible | |
| Limite inférieure d'explosivité | | Aucune donnée disponible | |
| Limite supérieure d'explosivité | | Aucune donnée disponible | |
| Pression de la vapeur | | Aucune donnée disponible | |
| Densité de la vapeur | | Aucune donnée disponible | |
| Densité relative | | Aucune donnée disponible | |
| Densité | | 1.17 g/ml | |
| Solubilité (Eau) | | 0.373 g/l pratiquement insoluble | |
| Solubilité (Ethanol) | | Aucune donnée disponible | |
| Solubilité (Acétone) | | Aucune donnée disponible | |
| Solubilité (Solvants organiques) | | Aucune donnée disponible | |
| Log KOW | | 1.6 | |
| Température d'auto-inflammabilité | | 368 °C | |
| Température de décomposition | | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité, cinématique | | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité, dynamique | | Aucune donnée disponible | |

Caractéristiques des particules

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Taille des particules | Aucune donnée disponible |
| Empoussièrement | Aucune donnée disponible |
| Aire de surface spécifique | Aucune donnée disponible |
| Forme | Aucune donnée disponible |

9.2 - Autres informations

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Teneur en COV | 1170 g/l 100% |
| Energie minimale d'ignition | Aucune donnée disponible |
| Conductivité | Aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction | Aucune donnée disponible |
| Teneur en corps solides | Aucune donnée disponible |
| Tension de surface | Aucune donnée disponible |
| Concentration de saturation | Aucune donnée disponible |

- Le trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène n'est pas considéré comme un COV en Suisse.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Sprayduster non-flammable

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Gel
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 - Matières incompatibles

- Métal alcalino terreux

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

| | |
|---|--------------------------|
| DL50 Orale (rat) | Aucune donnée disponible |
| DL50 Cutanée (rat) | Aucune donnée disponible |
| DL50 Cutanée (lapin) | Aucune donnée disponible |
| CL50 Inhalation (rat) | Aucune donnée disponible |
| CL50 Inhalation poussières brouillard (rat) | Aucune donnée disponible |
| CL50 Inhalation vapeurs (rat) | Aucune donnée disponible |

Toxicité : Substances

| | |
|--|---------------|
| Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9) | |
| CL50 Inhalation (rat) | > 207000 ppmV |

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sprayduster non-flammable

| | |
|--|--|
| <u>Cancérogénicité</u> | - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <u>Toxicité pour la reproduction</u> | - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u> | - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</u> | - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| <u>Danger par aspiration</u> | - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

| | |
|--|--------------------------|
| CE50 48h crustacés | Aucune donnée disponible |
| CL50 96h poissons | Aucune donnée disponible |
| CEr50 algues | Aucune donnée disponible |
| CEr50 autres plantes aquatiques | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique poissons | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique crustacés | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique algues | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronique autres plantes aquatiques | Aucune donnée disponible |

Toxicité : Substances

| Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9) | |
|--|------------|
| CE50 48h crustacés | > 160 mg/l |
| CL50 96h poissons | > 117 mg/l |
| CEr50 algues | > 170 mg/l |
| NOEC chronique poissons | > 117 mg/l |
| NOEC chronique algues | > 170 mg/l |

12.2 - Persistance et dégradabilité

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Aucune donnée disponible |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Aucune donnée disponible |
| % de biodégradation en 28 jours | Aucune donnée disponible |

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Aucune donnée disponible |
| Log KOW | 1.6 |

Sprayduster non-flammable

Substances

Trans-1,3,3,3-Tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)

Log KOW

< 4

12.4 - Mobilité dans le sol

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
- Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.
- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Evacuation des eaux

- Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre

- Ce déchets impose une surveillance particulièrement sévère.
- Collecter les déchets séparément.
- Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.
- Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Sprayduster non-flammable

| | | |
|-------------------|---|----------------|
| Numéro ONU (ADR) | : | UN1950 |
| Numéro ONU (RID) | : | UN1950 |
| Numéro ONU (ADN) | : | Non applicable |
| Numéro ONU (IMDG) | : | UN1950 |
| Numéro ONU (IATA) | : | UN1950 |

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|---|---|-------------------------|
| Nom d'expédition des Nations unies (ADR) | : | AÉROSOLS |
| Nom d'expédition des Nations unies (RID) | : | AÉROSOLS |
| Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) | : | AEROSOLS |
| Nom d'expédition des Nations unies (IATA) | : | AEROSOLS, NON-FLAMMABLE |

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|---|---|----|
| ADR Classe(s) de danger pour le transport | : | 2 |
| ADR Code de classification: | : | 5A |
| Pictogrammes | | |



| | | |
|---|---|---|
| Classe(s) de danger pour le transport (RID) | : | 2 |
| Pictogrammes | | |



| | | |
|--|---|---|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : | 2 |
| Pictogrammes | | |



| | | |
|--|---|---|
| Classe(s) de danger pour le transport (IATA) | : | 2 |
| Pictogrammes | | |



14.4 - Groupe d'emballage

Sprayduster non-flammable

Groupe d'emballage :
Groupe d'emballage (RID) :
Groupe d'emballage (IMDG) :
Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification : 5A
ADR Dispositions particulières : 190+327+344+625
ADR Quantité limitée (LQ) : 1L
Quantités exceptées ADR : E0
Instructions d'emballage ADR :
Dispositions spéciales d'emballage ADR :
Dispositions pour l'emballage en commun ADR :
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :
Code-citerne ADR :
Dispositions spéciales citernes ADR :
Véhicule pour le transport en citerne :
ADR catégorie de transport : 3
ADR code de restriction en tunnel : E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :
Dispositions spéciales - Colis : V14
Dispositions spéciales - Vrac :
Dispositions spéciales - Exploitation :
ADR Danger n° (code Kemler) :

RID

Dispositions particulières : 190+327+344+625
Quantité limitée (LQ) : 1L
Quantités exceptées : E0

Sprayduster non-flammable

IMDG

| | | |
|---|---|----------------------------|
| <u>Dispositions particulières</u> | : | 63 190 277 327 344 381 959 |
| <u>Quantité limitée (LQ)</u> | : | See SP277 |
| <u>Quantités exceptées</u> | : | E0 |
| <u>Instructions d'emballage</u> | : | |
| <u>Dispositions spéciales d'emballage</u> | : | |
| <u>Instruction(s) IBC</u> | : | |
| <u>Dispositions IBC</u> | : | |
| <u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : | |
| <u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : | |
| <u>Codes EmS</u> | : | F-D, S-U |
| <u>Arrimage et manutention</u> | : | Catégorie None SW1 SW22 |
| <u>Séparation</u> | : | SG69 |
| <u>Propriétés et observations</u> | : | |

IATA

| | | |
|---|---|--------------------|
| <u>PCA - Quantités exceptées</u> | : | E0 |
| <u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u> | : | Y203 |
| <u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u> | : | 30kg |
| <u>PCA - Instructions d'emballage</u> | : | 203 |
| <u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u> | : | 75kg |
| <u>CAO - Instructions d'emballage</u> | : | 203 |
| <u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u> | : | 150kg |
| <u>Dispositions particulières</u> | : | A98 A145 A167 A802 |
| <u>Code ERG</u> | : | |

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|------------------------------------|----------|
| <u>Substances REACH candidates</u> | Aucun |
| <u>Substances Annex XIV</u> | Aucun |
| <u>Substances Annex XVII</u> | Aucun |
| <u>Teneur en COV</u> | 1170 g/l |

- -- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;

- -- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;

- -- DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)

Sprayduster non-flammable

- - Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;
- - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;
- Regulation (EU) 2024/573 of the European Parliament and of the Council of 7 February 2024 on fluorinated greenhouse gases, amending Directive (EU) 2019/1937 and repealing Regulation (EU) No 517/2014;
- - L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- Regulation (EU) 2024/573 of the European Parliament and of the Council of 7 February 2024 on fluorinated greenhouse gases, amending Directive (EU) 2019/1937 and repealing Regulation (EU) No 517/2014;
- Contient des gaz à effet de serre fluorés : HFC-1234ze : x,476 kg ; 0.00065 t Eq. CO2 ; GWP : 1.37

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

| Version | Date d'émission | Auteur | Description des modifications |
|---------|-----------------|--------|-------------------------------|
| 3 | 01/04/2025 | | |
| 2 | 07/02/2025 | | |
| 1 | 28/08/2023 | | |

Indication des modifications : Section : 15, 16.

Abréviations et acronymes

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CME0 : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DME0 : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

Sprayduster non-flammable

- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)
International Laboratories Organization (ILO)

Textes des phrases réglementaires

| | |
|------------|---|
| Aerosol 3 | Aérosol - Catégorie 3 |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur |
| Press. Gas | gaz sous pression |

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** **